

**N°CC2007.1/11**

**OBJET :** **Habitat** - Approbation du projet de convention d'aide financière pour les travaux de ravalement à intervenir avec le syndic FONCIA Villain habilité par le syndicat des copropriétaires de la résidence « Villa Clarmont » sise 11 bis, 13, 13bis rue Jean-Marie Prugnot à Limeil-Brévannes.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC2005.4/67 du 29 juin 2005 relative au cadre d'intervention communautaire réaménagé en faveur du développement du logement social et de l'amélioration du patrimoine bâti ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale en date du 17 mai 2006 de la copropriété « Villa Clarmont » sise 11 bis, 13, 13bis rue Jean-Marie Prugnot à Limeil-Brévannes, représentée par le syndic FONCIA Villain ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention effectuée au titre du ravalement de la copropriété en date du 5 décembre 2006 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de soutenir les actions qui permettent le maintien d'un bâti de qualité sur l'ensemble du territoire communautaire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **ATTRIBUE** à la copropriété « Villa Clarmont » sise 11 bis, 13, 13bis rue Jean-Marie Prugnot à Limeil-Brévannes, représentée par le syndic FONCIA Villain et composée de 48 logements, une subvention pour les travaux de ravalement programmés, à hauteur de 304 euros par logement soit une aide de 14 592 euros.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les modalités d'attribution de cette subvention feront l'objet d'une convention spécifique à intervenir avec le syndic de la copropriété.

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communautaire.

**FAIT A CRETEIL LE QUATORZE FEVRIER DEUX MIL SEPT.**

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Nom du document : CC\_11\_DELIB.doc  
Répertoire : C:\Documents and Settings\msaiovici\Bureau\cc14fev2007  
Modèle : C:\Documents and Settings\msaiovici\Application  
Data\Microsoft\Modèles\Normal.dot  
Titre :  
Sujet :  
Auteur : avillant  
Mots clés :  
Commentaires :  
Date de création : 24/01/2007 14:52:00  
N° de révision : 7  
Dernier enregistr. le : 27/02/2007 11:02:00  
Dernier enregistrement par : mchereau  
Temps total d'édition :4 Minutes  
Dernière impression sur : 27/03/2007 17:35:00  
Tel qu'à la dernière impression  
Nombre de pages : 1  
Nombre de mots : 341 (approx.)  
Nombre de caractères : 1 881 (approx.)